



Rupture conventionnelle : la preuve de l'absence d'entretien revient au salarié

Fiche pratique publié le 12/12/2016, vu 835 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le défaut d'entretien préparatoire de la rupture conventionnelle peut entraîner la nullité de ladite rupture conventionnelle.

L'article 1353 du Code civil dispose que « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ». Pour la Cour de Cassation, c'est au salarié de démontrer que l'entretien n'a pas eu lieu, ce qui vicie la rupture conventionnelle (Cour de cassation, chambre sociale, arrêt du 1er décembre 2016 : RG n°15-21609).

La solution retenue est indéniablement favorable à l'employeur, qui peut en principe se contenter d'une posture défensive face à l'action judiciaire de son ancien salarié.

http://www.assistant-juridique.fr/validite_rupture_conventionnelle.jsp

A lire :

- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Départ négocié : mode d'emploi](#)
- [Rupture conventionnelle : dans quels cas ?](#)
- [Annulation d'une rupture conventionnelle : possible ou pas ?](#)
- [Homologation d'une rupture conventionnelle : procédure](#)
- [Rupture conventionnelle : indemnité](#)
- [Rupture amiable du contrat de travail](#)